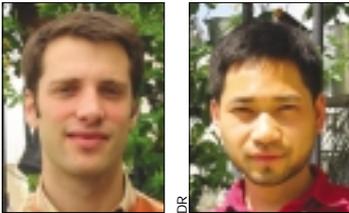


DE LA GESTION DES DÉCHETS

➤ à l'écologie industrielle



➤ Par **Dimitri COULON**, responsable des actions et du développement de l'association Orée, coulon@oree.org et par **Sinang CHREA**, chargé de mission écologie industrielle, ecologie-industrielle@oree.org.

En matière de gestion des déchets, il existe rarement une seule et unique solution technique. Les opérations qui réussissent se basent sur diverses solutions comme une collecte sélective de certains DIB (déchets industriels banals), un tri en interne des déchets, un apport en déchetterie, la mise en benne en vue d'un tri ultérieur, etc. Il est préconisé aux entreprises d'effectuer le plus en amont possible le tri des déchets afin d'optimiser les coûts de traitement.

Chaque catégorie de déchets (DIB, déchets dangereux, déchets d'équipements électriques et électroniques [DEEE], autres) nécessite un traitement particulier, plus ou moins coûteux.

Afin de répondre au mieux aux problèmes posés par la quantité des déchets générée par les entreprises et leur spécificité, le législateur a établi une réglementation complète dans ce domaine. La

base de la réglementation est constituée par la loi du 13 juillet 1992. Cette dernière modifie la loi-cadre du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets. Elle initie une politique plus ambitieuse, axée en particulier sur le développement de la prévention, de la valorisation et du recyclage, avec pour corollaire la limitation, depuis le 1^{er} janvier 2002, du stockage des déchets réservé aux seuls déchets ultimes ; c'est-à-dire ceux qui ne sont plus susceptibles d'être traités dans les conditions économiques et techniques du moment, notamment par extraction de la part valorisable ou par réduction de leur caractère polluant ou dangereux.

Puis la loi a introduit les plans départementaux d'élimination des déchets, donnant des objectifs en termes de recyclage, de valorisation, de stockage et de destruction de déchets.

Rappelons que le décret relatif à l'élimination, au traitement et à la valorisation des DEEE entrera en vigueur le 13 août 2005. Ce décret impose la mise en place d'une collecte, d'un traitement et d'une valorisation de certains composants et substances dangereuses, les coûts de traitement et de recyclage revenant aux producteurs. Précisons ici que l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe) dispose de crédits permettant d'aider les investissements nécessaires des collectivités et des industriels dans ce domaine.

De la non-gestion individuelle à la gestion collective

En France, environ 90 % des entreprises françaises sont des PME/PMI, implantées en grande partie sur des Parcs d'Activités (ou zones industrielles). Or, 85% d'entre elles ne respectent pas la réglementation environnementale.

Orée⁽¹⁾, association loi 1901 créée en 1992, rassemble industriels, collectivités,

(1) www.oree.org.





organismes professionnels et associatifs. Son cœur de métier est le management environnemental des parcs d'activités et elle a développé des méthodes et outils en direction des PME/PMI et des gestionnaires de parcs d'activités pour répondre à ces difficultés. La gestion collective des déchets sur les parcs d'activités est une réponse intéressante et peut être un bon levier pour aborder l'ensemble des problématiques environnementales auxquelles les industriels sont confrontés.

Gestion collective des déchets dans les parcs d'activités

Objectifs

- Générer des économies d'échelles tout en respectant la réglementation ;
- intégrer à un moindre coût une gestion environnementale ;
- mettre en place des solutions optimisées et adaptées ;
- trouver des solutions difficilement abordables de façon individuelle ;
- permettre aux PME-PMI d'allier développement économique et environnement.

Les quantités de déchets générées par les PME-PMI (souvent peu importantes en volume) et parfois le manque de personnel qualifié ne facilitent pas toujours l'implantation d'une véritable gestion des déchets pour ces entreprises. La gestion collective des déchets permet d'apporter une solution pérenne et économiquement viable. Il s'agit de négocier avec les prestataires de collecte et/ou de traitement sur le volume généré par toutes les entreprises engagées dans la démarche. Cette négociation peut porter sur tout ou partie des déchets générés par les entreprises.

L'intérêt de cette démarche consiste en une mutualisation des ressources et à la prise en compte des besoins spécifiques des industriels pour obtenir de meilleures solutions techniques à un coût moindre. Il sera par exemple moins coûteux de faire venir un camion pour collecter les papiers/cartons de plusieurs PME-PMI que pour une seule. De même, la mise en place d'une déchetterie ou d'une station d'épuration sera économiquement plus rentable pour un groupement d'indus-

triels organisés collectivement que pour des entreprises isolées.

Repères méthodologiques

La méthodologie retenue par le groupe de travail Orée sur les parcs d'activités concernant l'implantation de la gestion collective des déchets se compose de 4 étapes principales :

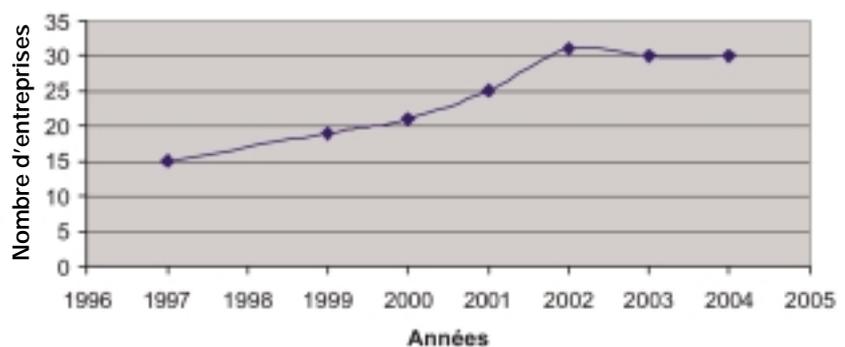
- identification des partenaires et de leurs attentes, avant d'informer et de sensibiliser l'ensemble des salariés des entreprises ;
- constitution d'un comité de pilotage regroupant les différents partenaires, ce qui est déterminant pour la réussite de l'opération. On distingue principalement 5 types d'acteurs : les producteurs de déchets, les prestataires d'élimination des déchets, le porteur de projet clairement

identifié (CCI, association d'entreprise, gestionnaire de zone, etc.), les promoteurs (Ademe, collectivités territoriales, etc.) et le bureau d'étude pouvant apporter des compétences environnementales, de gestion collective et de communication. Afin d'élaborer des scénarios et préconisations, une analyse des besoins des entreprises et du gisement des déchets à travers des questionnaires ou des mini-audits doit être conduite ;

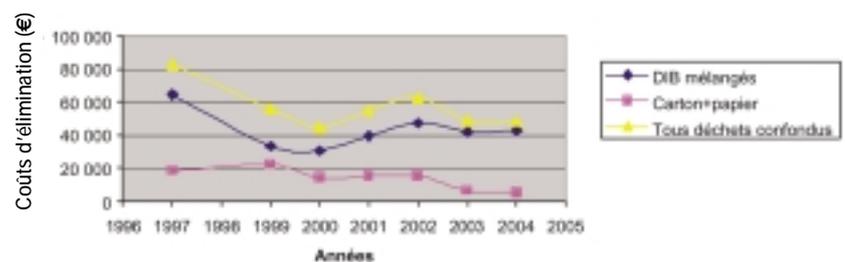
- après décision d'engagement des partenaires par rapport au choix de scénario retenu à travers une charte ou une convention, vient la phase de mise en œuvre de l'opération par la rédaction d'un cahier des charges, contractualisation individuelle de chaque entreprise, etc. ;
- le suivi : de cette phase dépend la pérennisation de l'opération de gestion collective des déchets. L'accompagnement

Le parc industriel de Gellainville

L'association Géode, qui regroupe 20 entreprises dans le parc industriel de Gellainville (Eure-et-Loir, à côté de Chartres), a confié la mise en œuvre d'une gestion collective des déchets à la société Filde, spécialisée en environnement et organisation. Cette gestion collective, entamée en 1998, permet non seulement un gain économique par une réduction des coûts annuels d'élimination (50 %) et le recyclage de déchets, mais aussi une nette amélioration des pratiques environnementales. L'expérience de Gellainville a fait des émules, suscitant plusieurs actions similaires dans les autres départements de la région Centre.



Évolution du nombre d'entreprises participant à l'opération de gestion collective des déchets. Source : société Filde



Évolution des coûts d'élimination des déchets (en euros). Source : société Filde

dans le temps est en effet indispensable. Il permet d'évaluer les résultats, de redéfinir les objectifs et, si besoin, la stratégie mise en place. C'est aussi l'occasion de communiquer.

La réussite d'une opération de gestion collective des déchets dépend de l'implication de tous les partenaires, mais également de la présence d'un gestionnaire de zone qui anime et orchestre l'opération. La gestion collective souffre toutefois d'une certaine inertie et rigidité, et d'une fragilité. En cas de mise en cause du système existant, cela implique que chacun se mette d'accord pour redéfinir la meilleure stratégie. Et par ailleurs, si une ou plusieurs entreprises ne réalisent pas correctement le tri, l'ensemble des industriels risquent d'être pénalisés, puisque le prestataire en charge de la collecte et de la valorisation peut facturer la non-qualité du tri à la structure gestionnaire pour les coûts de traitements supplémentaires.

Malgré ces difficultés potentielles, des zones d'activités ont lancé l'opération de gestion collective des déchets. La perspective d'un gain économique est l'élément déterminant. Les 2 retours d'expériences en page précédente et ci-contre montrent l'intérêt de l'opération, tant au plan environnemental que financier.

Europôle méditerranéen de l'Arbois

La gestion collective des déchets, orchestrée par le Syndicat mixte de l'Arbois (à côté d'Aix-en-Provence dans les Bouches-du-Rhône), a débuté en juillet 2002. Les entreprises participant à l'opération de gestion collective, au nombre de 80 en 2002, produisent essentiellement des papiers-cartons et des déchets industriels banals classiques. La société Onyx a été retenue pour assurer le service de collecte.

Le bilan de l'année 2004 fait état de 25 tonnes de papiers-cartons recyclés et de 40 tonnes de déchets ménagers collectés. Le coût de la gestion des déchets a été réduit, car celui de la collecte est réparti dans les charges de gestion du site, le nombre d'entreprises participant à l'opération restant inchangé.

Précisons toutefois que l'Europôle⁽¹⁾ fait partie de la quinzaine de parcs d'activités français à être certifié ISO 14001 ou EMAS (sur au moins 25 000 parcs) pour sa gestion.

NB : Des informations complémentaires sur la gestion collective des déchets ainsi que sur les autres thématiques environnementales sont disponibles dans le guide Orée Management environnemental des zones d'activités. Par ailleurs, un outil informatisé associé au guide a également été développé avec un système de représentation graphique : les écocartes⁽²⁾.

(1) Christelle Pain-Deblais, responsable environnement, cpain@europole-med-arbois.org et www.europole-med-arbois.org.
(2) www.ecocartes-za.org.

De la gestion collective des déchets à l'écologie industrielle

L'écologie industrielle est une approche novatrice qui cherche à optimiser la circulation des flux de matières et d'énergie dans le système industriel (dans le sens anglo-saxon du terme, c'est-à-dire incluant l'ensemble des activités humaines), et à éviter les simples transferts de

pollution. L'un de ses axes opérationnels consiste en un bouclage des flux de matières et d'énergie par la valorisation, le recyclage et la réutilisation des coproduits ou des produits en fin de vie, de façon systématique.

Par rapport à la gestion collective des déchets, l'écologie industrielle entend franchir plusieurs étapes supplémentaires. À partir de la culture du collectif



induite par la gestion en commun de la problématique des déchets, il est possible d'installer un climat de confiance entre les différents acteurs de la zone, les poussant à développer des contrats partenariaux d'échange de flux de matières et d'énergie entre eux, selon leurs besoins respectifs et selon les synergies possibles.

Par exemple, dans la zone industrielle portuaire de Kalundborg au Danemark, la centrale électrique produit du gypse (90 000 tonnes par an), lequel est vendu, par contrat type, à une entreprise voisine, Gyproc, pour la fabrication de panneaux de construction. Le gypse, issu de la réaction de la chaux avec l'oxyde de soufre générée par la combustion du charbon, plutôt que d'être considéré comme un déchet, est devenu une valeur ajoutée pour la centrale électrique. Gyproc, quant à elle, se procure de la matière première à un moindre coût par rapport au prix habituel sur le marché, et réduit également les coûts et risques liés aux transports, en supprimant les longues distances d'acheminement de la matière première.

Par ailleurs, la vapeur générée par la centrale électrique est vendue à la municipalité de Kalundborg (environ 20 000 habitants) pour le chauffage à distance. L'exemple de Kalundborg, souvent cité dans les articles ayant trait à l'écologie industrielle, montre clairement l'interconnexion d'une zone industrielle portuaire avec la municipalité voisine à travers le réseau d'échanges de flux. La zone industrielle n'apparaît plus comme une entité isolée, elle fait partie intégrante du maillage du territoire. L'écologie industrielle est donc une véritable stratégie de développement territorial. Ses champs d'action dépassent en effet largement le périmètre d'une zone industrielle.

Alors que les États-Unis, le Canada, la Chine, l'Inde, le Japon et les pays scandinaves se sont appropriés très rapidement le concept d'écologie industrielle, la France a connu une assez longue période de latence, mais quelques projets pilotes ont été lancés. Parallèlement, des structures ont été créées pour promouvoir, faciliter et accompagner la démarche, dont voici quelques exemples.

➤ La municipalité de Grande-Synthe (près de Dunkerque), avec le soutien



financier de Gaz de France et du Conseil régional Nord-Pas-de-Calais, a lancé en 1999 une pré-étude d'écologie industrielle sur la zone industrielle des Deux-Synthes. L'ensemble des acteurs locaux concernés ou intéressés par la démarche ont créé l'association Ecopal⁽²⁾ dans le but de promouvoir les pratiques d'écologie industrielle à l'échelle du bassin dunkerquois.

➤ La société Yprema⁽³⁾, PME innovante et leader dans le domaine de la valorisation et de la transformation des matériaux de démolition et des mâchefers d'incinération d'ordures ménagères, a mis en pratique depuis plusieurs années le concept d'écologie industrielle dans les zones industrielles où sont implantées ses installations. Il ressort de cette démarche volontariste portée par une PME (80 salariés) des gains financiers et environnementaux, ainsi qu'une meilleure acceptation des activités de l'entreprise, grâce à un dialogue permanent institué avec l'ensemble des parties intéressées.

➤ Le Club d'écologie industrielle de l'Aube⁽⁴⁾ est un réseau actif d'échanges, de réflexion et d'incitation à la réalisation de projets innovants d'écologie industrielle sur le territoire de l'Aube (10). Cette initiative a été lancée en 2003 sous l'impulsion du Conseil général et du CREIDD (Centre de recherche et

d'étude interdisciplinaire sur le développement durable), en partenariat avec les industriels locaux et la Chambre de commerce et d'industrie. Le club est actuellement régi par une convention signée entre les 3 chambres consulaires, le Conseil général et le CREIDD. Aujourd'hui, 3 groupes de travail sont lancés en parallèle : la valorisation énergétique, les synergies hydrauliques et les déchets de l'industrie d'ennoblissement textile.

Conclusion

Face aux enjeux environnementaux et de développement durable, la gestion collective des déchets est une réponse intéressante pour les PME/PMI. La mise en place d'une culture collective, le travail en partenariat dans une approche "gagnant-gagnant" et la concertation avec les différentes parties prenantes sont autant de préalables nécessaires pour initier des démarches intégrées dans l'objectif du développement durable des territoires. Les concepts et outils de l'écologie industrielle, aussi dénommée écologie territoriale, qui portent un point de vue systémique sur l'organisation des modes de production et de consommation, sont d'excellentes stratégies pour relever les défis auxquels nous sommes aujourd'hui confrontés. C'est ce qu'Orée propose à travers son groupe de travail permanent sur les parcs d'activités en partenariat avec les acteurs de la plateforme française d'écologie industrielle⁽⁵⁾.

Gageons que les citoyens-consommateurs-salariés, confrontés à la gestion quotidienne de leurs propres déchets dans la sphère privée, et souvent incités au tri sélectif par leur collectivité, pourront interpellier et comprendre leurs chefs d'entreprise ou responsables territoriaux pour que ceux-ci complètent leurs efforts et incitent leurs employés à adhérer à ces démarches. La gestion des déchets est un bon exemple de l'articulation nécessaire entre responsabilité individuelle et responsabilité collective en matière d'environnement et de développement durable.

(2) ecopal_jodie@yahoo.fr

(3) www.yprema.fr

(4) sabrina.dermine@utt.fr

(5) www.france-ecologieindustrielle.fr